

<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
  
**TAUX D'IMPOSITION DES  
TAXES DIRECTES  
LOCALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE.

**Etaient absents** : Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance** : Yannis NACEF

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2022 et propose de les renouveler pour 2023 sans modifications.  
Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 contre et 9 pour

**ACCEPTE** la proposition énoncée,  
**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX
TAXE FONCIERE (BATI)	324 500	47,91
TAXE FONCIERE (NON BATI)	3 100	4.2
TAXE HABITATION	219 483	0.42

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

  


Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
**COMPTE de GESTION 2022 –  
BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget de la Chaufferie bois.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget de la Chaufferie Bois

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  


**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
– BUDGET CHAUFFERIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivé à 21h25), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CHAUFFERIE AU BOIS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget de la Chaufferie au bois qui s'établit ainsi

<b>FONCTIONNEMENT- exercice 2022</b>	
DEPENSES	53 858,35 €
RECETTES	46 364,98 €
DEFICIT D'EXECUTION	7 493,37 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 7 898,17 €

<b>INVESTISSEMENT- exercice 2022</b>	
DEPENSES	12 684,15 €
RECETTES	37 439,00 €
EXCEDENT D'EXECUTION	24 754,85 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 220 344,90 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget chaufferie au bois.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*

A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,  
Le Maire,



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**  
**COMPTE de GESTION 2022 –  
BUDGET COMMERCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 8 avril 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMERCE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget du commerce communal multi-services.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget du commerce communal multi-services.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*

A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
– BUDGET COMMERCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivé à 21h25), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMERCE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget de la Chaufferie au bois qui s'établit ainsi

<b>FONCTIONNEMENT- exercice 2022</b>	
DEPENSES	11 596,20 €
RECETTES	10 797,18 €
DEFICIT D'EXECUTION	799,02 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 682,89 €

<b>INVESTISSEMENT- exercice 2022</b>	
DEPENSES	5 019,56 €
RECETTES	10 463,09 €
EXCEDENT D'EXECUTION	5 443,53 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 44 332,09 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.  
Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants  
APPROUVE le compte administratif 2022 du budget commerce.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**

**COMPTE de GESTION 2022 –  
BUDGET COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022, relatif au budget de la commune.

Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal pour le budget de la commune.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023.*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
-- BUDGET COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 relatif au budget de la commune qui s'établit ainsi

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	466 324,65 €
RECETTES	927 971,16 €
EXCEDENT D'EXECUTION	461 646,51 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 956 523,23 € en EXCEDENT.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	886 030,31 €
RECETTES	930 580,67 €
EXCEDENT D'EXECUTION	44 550,36 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 49 263,92 € en DEFICIT ainsi calculé :  
Excédent exercice 2022 : 44 550,36 €  
moins DEFICIT exercice 2021 de 93 814,28€

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.  
Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants  
APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
**SUBVENTION AU CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**SUBVENTION AU CCAS – budget 2023**

Le bureau du CCAS propose le maintien des activités d'animation qu'il conduit chaque année : voyage des habitants, repas ou colis de Noël des aînés, livres de Noël pour les enfants du berceau au collège. Il reconduit le principe d'une aide à l'achat de 3 stères de bois pour les personnes de plus de 80 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité, habitant en permanence St Alban des Villards et ayant un poêle à bûches de bois (contre participation de 20 € par stère pour les personnes dotées) et souhaite offrir à chaque lycéen un bon d'achat dans un magasin de sport de leur choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des 10 votants le versement d'une subvention de 6 022,21 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Alban-des-Villards. Cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la commune au compte 65/6573.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



73221  
Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS

Commune CHAUFFÈRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 073-217302215-20230331-2023\_DM\_3\_31\_16-DE

2023-19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 7 898.17 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 493.37 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	15 391.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>7 898.17 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	220 344.90 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-2 949.60 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>7 898.17 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>7 898.17 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023.

A St Alban des Villards, le 31/03/2023.



73221

Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS

Commune Commerce

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
 Reçu en préfecture le 11/04/2023  
 Publié le 11/04/2023  
 ID : 073-21730216-20230331-2023\_DM\_3\_31\_20-DE

2023-20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 682,89 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-799.02 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	1 481.91 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	682.89 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	44 332.09 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-3 669.41 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	682.89 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0.00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	682.89 €
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 03/04/2023 et de la publication le 03/04/2023.

A St Alban des Villards, le 31/03/2023.



*Handwritten signature of Jacqueline Dupenloup*

73221  
Code INSEE

COMMUNE ST ALBAN DES VILLARDS  
COMMUNE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 11/04/2023  
ID : 073-217362215-20230331-2023\_DM\_3\_31\_21-DE

2023-21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 956 523.23 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	461 646.51 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 876.72 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	956 523.23 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-49 263.92 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-96 698.64 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -145 962.56 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 956 523.23 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	395 962.56 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	560 560.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 31/03/2023 et de la publication le 31/03/2023.

A St Alban des Villards, le 31/03/2023



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :  
**BUDGET PRIMITIF 2023  
CHAUFFERIE BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**BUDGET PRIMITIF 2023 – CHAUFFERIE BOIS**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 relatif au budget de la Chaufferie-Bois qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	72 792,28 €
RECETTES	72 792,28 €

  

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	74 000,00 €
RECETTES	255 587,58 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le budget primitif de la Chaufferie-Bois pour l'année 2023.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2022

Date d'affichage :  
27 mars 2022

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2023  
COMMERCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMERCE**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 relatif au budget du commerce multi-services qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	12 809,54 €
RECETTES	12 809,54 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	19 962,54 €
RECETTES	51 222,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, votants 9 pour et 1 abstention :

**APPROUVE** le budget primitif du commerce multi-services pour l'année 2023.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,  
Le Maire



*Handwritten signature of the Mayor, Jacqueline Dupenloup.*

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**

**BUDGET PRIMITIF 2023  
COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE**

Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Alban-des-Villards, qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 461 227,67 €
RECETTES	1 461 227,67 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	977 347,92 €
RECETTES	1 489 174,55 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales et délibéré, à l'unanimité des 10 votants :

**APPROUVE** le budget primitif de la commune de Saint-Alban-des-Villards, pour l'année 2023.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*

A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023



Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**  
**AVENANT CONVENTION  
CDG DOSSIERS RETRAITE  
CNRACL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.**

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 7 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Vote : Unanimité

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :

**NON EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION – parcelle M 1199**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**Non exercice du droit de préemption – parcelle M 1199**

- Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle M 1199, dont les propriétaires sont actuellement les Consorts Darves Blanc Ulysse (vente à M. Mme Richaud Patrick)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
27 mars 2023

**Date d'affichage :**  
27 mars 2023

**Objet :**  
**NON EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION – parcelle E 1507**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**Non exercice du droit de préemption – parcelle E 1507**

- Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle **E 1507**, dont les propriétaires sont actuellement M. Mme LAPRADE (vente à M. BRISON Antoine Jacques)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :  
**DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023*

Ont signé les membres présents  
pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :

**Vente des parcelles N  
584 et N 585 - prix de  
cession**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**Vente des parcelles N 584 et N 585 - prix de cession**

Madame le Maire **RAPPELLE** la délibération 2022-42 du Conseil Municipal de St Alban des Villards (session du 01-07-2022). Cette délibération a confirmé les délibérations du 28 avril 1995 et du 11 décembre 1998 engageant la vente des parcelles N 585 N 586 à la société FHYT en vue d'aménagements hydroélectriques.

Elle **RAPPELLE** que ces délibérations de 1995 et de 1998 n'ont pas été suivies d'acte notarié.

Sur ces parcelles, propriétés communales, a été construit le bâtiment de production d'une micro-centrale électrique actuellement exploitée par la société SHEMA (Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'assistance - Le Patio - Hall B35/37 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE) qui intervient aux droits de la société FHYT suite à son absorption par voie de fusion.

Elle **RAPPELLE** que par la délibération 2022-42 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Conseil Municipal

- **Accepte** la vente par la commune de Saint Alban des Villards à la société SHEMA des parcelles N 584 et N 585, lieu-dit Le Corgnolet, au prix qui sera fixé par les Domaines
- **Demande** que les frais d'acte soient à charge de la société SHEMA.

Elle **INFORME** le Conseil Municipal que le service des Domaines ne renseigne plus les communes de moins de 3500 habitants en cas de cession de terrain. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le prix auquel il envisage la cession des parcelles N 584 et N 585.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards **FIXE** à l'unanimité des 10 votants le prix de cession des parcelles N 584 et 585 à 15 € TTC le m2, considérant que ces parcelles bien que situées en zone N du PLU ont pu se voir attribuer un permis de construire.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023



Je soussigné les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
27 mars 2023

Date d'affichage :  
27 mars 2023

Objet :

**Acquisition parcelle M  
1146**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

## Acquisition parcelle M 1146

Madame la Maire RAPPELLE le dossier initié en 2016 par la commune par la délibération 2016-292 décidant l'acquisition de la propriété de M. Mme Reynier Jacques sur la commune de Saint-Alban-des-Villards (au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone A et N et de 1,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles en zone U).

Elle RAPPELLE que cette délibération se situait dans le cadre du projet d'aménagement de voirie au bas du hameau du Bessay.

Elle RAPPELLE que le notaire chargé de conclure la vente avait renoncé à établir l'acte, M. Mme Reynier ne possédant sur la majorité des parcelles que des droits indivisaires, issus de leur acquisition par acte du 31 mai 1988 à Mme Joséphine Rosalie QUEZEL YOYON veuve DABON – PEILLON -RUECA.

Elle INDIQUE avoir été contactée par M. Mme Reynier qui souhaitent vendre l'intégralité de leur propriété à un particulier.

Elle RAPPELLE que le projet de la commune reste d'actualité en ce qui concerne la parcelle M 1146 : la commune souhaite l'acquérir afin de pouvoir créer une aire de stationnement qui sera fort utile pour les habitants du bas du hameau du Bessay.

Elle RAPPELLE que sur cette parcelle M 1146 était sise une ruine qui présentait un caractère de danger et que la commune a été amenée à y effectuer des travaux d'urgence, mise en place de barrières de sécurité, démolition et nivellement.

sans refacturer le montant de ces travaux à M. Mme Reynier, tenant compte du fait qu'ils n'avaient que des droits indivisaires.

Elle PROPOSE que la commune se porte acquéreuse de cette unique parcelle M 1146 au prix actuellement demandé par M. Mme Reynier pour leurs parcelles en zone U soit 15 € le m2, diminué des frais supportés par la commune pour la sécurisation de la ruine sise sur ladite parcelle.

Frais d'acte à charge de la commune demanderesse .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards

**FIXE** à l'unanimité des 10 votants le prix d'acquisition de la parcelle M 1146 à 15 € TTC le m2, sachant que le montant sera diminué des frais supportés en 2021 par la commune pour la sécurisation de la ruine sise sur la dite parcelle : mise en place de barrières de sécurité, démolition et nivellement.

**MANDATE** Madame la Maire pour l'exécution de la procédure d'acquisition nécessaire et la signature des actes afférents.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,  
A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :

27 mars 2023

Date d'affichage :

27 mars 2023

Objet :

**VŒU DEMANDE OUVERTURE  
SECONDE CLASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 31 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Yannis NACEF

**Vœu unanime du Conseil Municipal  
de Saint-Alban-des-Villards**

**Séance du Vendredi 31 mars 2023 – 20 h**

---

**Demande d'ouverture d'une seconde classe  
à l'Ecole primaire publique Intercommunale  
de la Vallée des Villards.**

---

*Nombre de conseillers*

<i>* en exercice</i>	<i>11</i>
<i>* présents</i>	<i>8</i>
<i>* votants</i>	<i>10</i>
<i>* absents</i>	<i>3</i>
<i>* exclus</i>	<i>0</i>

*Etaient présents :* Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

*Etaient absents :*

*Valérie LAUROT, Michel DONDA (procuration à Julie Henry), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).*

---

**CONSIDERANT** que l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule

« Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

**CONSIDERANT** le nombre d'élèves attendus à la rentrée de l'année scolaire 2023

4 Petite Section

1 Moyenne Section

3 Grande Section + 1 GS saisonnière

4 CP

1 CE1

3 CE2

2 CM1

2 CM2

soit un total de **20 enfants, auquel s'ajoute une élève saisonnière,**

**CONSIDERANT** la **stabilité à prévoir** de cet effectif (rentrée 2024, une arrivée pour deux départs ; rentrée 2025, deux arrivées pour deux départs) et son augmentation probable compte-tenu des projets communaux qui visent à renforcer l'habitat permanent dans les deux communes de la vallée des Villards,

**le Conseil d'Ecole unanime**

- **SOLLICITE l'ouverture d'une deuxième classe** à la rentrée 2023
- **RAPPELLE l'existence de locaux scolaires et périscolaires adaptés**, permettant sans difficulté l'accueil de deux classes ainsi que celle de services de restauration et garderie périscolaires.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,*

A Saint-Alban-des-Villards, le 31 mars 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Maire

